

Règlement de l'opération aide à l'achat d'un vélo

Mise à jour : décembre 2021

Dans le cadre de sa politique en faveur de la santé de ses administrés mais également à l'amélioration de la qualité de l'air pour tous, et afin de permettre le développement de l'usage du vélo, la ville de Reims met en place un dispositif d'aide à l'achat de vélo pour les habitants de la commune de Reims.

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'acquisition de vélos ;
- définir l'engagement du bénéficiaire ;
- indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

2. BÉNÉFICIAIRES

L'aide à l'achat est destinée aux personnes physiques justifiant de leur résidence principale dans la commune de Reims. Le demandeur doit être âgé de plus de 18 ans. Les personnes morales sont exclues du dispositif. Enfin l'aide ne sera attribuée qu'une seule fois par personne et dans la limite d'une subvention par foyer fiscal et par an.



3. CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention concerne les vélos acquis entre le 1^{er} septembre de l'année n-1 et le 31 août inclus de l'année en cours. Elle sera attribuée, aux bénéficiaires, par ordre d'arrivée des dossiers complets à la Direction des mobilités et des transports de la Communauté urbaine du Grand Reims. Elle est délivrée jusqu'à épuisement des crédits alloués à cette opération.

4. CONTENU DU DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

La subvention sera délivrée uniquement sur transmission des pièces suivantes, au nom du demandeur :

- d'une pièce d'identité de la personne (carte d'identité, passeport, titre de séjour, ...) ;
- d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'eau, d'énergie, quittance de loyer, attestation d'assurance logement...) ;
- de la facture du vélo, mentionnant le modèle du vélo, le nom et les coordonnées de l'acheteur et du vendeur, ainsi que la date d'achat et le numéro de facture ;
- d'un RIB ;
- de l'attestation sur l'honneur jointe au présent règlement et ce règlement remplis et signés.

5. CARACTERISTIQUES DU VELO ÉLIGIBLE

Le vélo pourra être neuf ou d'occasion et devra être acquis en direct auprès d'un vendeur (commerçant ou association) situé sur le territoire du Grand Reims. Sont exclus du dispositif les achats réalisés par internet.

Le vélo devra répondre à un usage du quotidien. Seront ainsi éligibles les vélos avec ou sans assistance électrique (VAE), qu'ils soient classiques ou de types vélos cargo, pliants et adaptés. Sont exclus du dispositif les vélos à assistance électrique à usages sportifs de type VTT ou vélo de course.

S'il s'agit d'un vélo à assistance électrique, celui-ci doit répondre aux normes européennes et françaises en vigueur et ne devra pas utiliser de batterie au plomb.

6. MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide dépendra du type de vélo acheté :

- jusqu'à 80 euros seront attribués pour un vélo sans assistance électrique ;
- jusqu'à 150 euros seront attribués pour un VAE classique ou pliant ;
- jusqu'à 250 euros seront attribués pour un VAE cargo ou adapté ;

Pour les vélos sans assistance électrique, le montant de la subvention ne pourra dépasser 50% du prix du vélo.

Pour les VAE, le montant de la subvention ne pourra dépasser 25% du prix du vélo.

À noter que les équipements complémentaires (de type panier, sacoches, ...) ne sont pas pris en charge dans le cadre de l'attribution de l'aide.

7. RESTITUTION DE L'AIDE OCTROYÉE

Dans l'hypothèse où le vélo, concerné par la dite aide, viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la date d'achat du vélo, cette aide devra être restituée à la ville de Reims.

8. SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE LA SUBVENTION OU DE FAUSSE DÉCLARATION

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

